

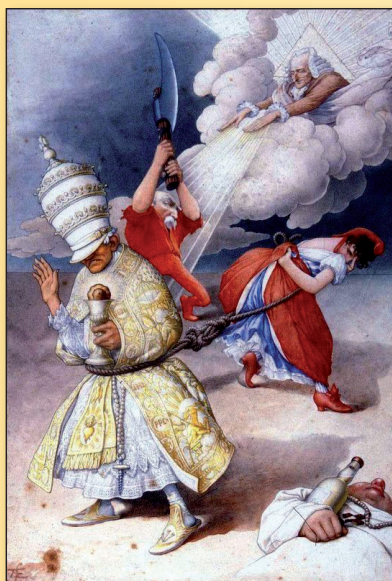


# Lettre des Présidents des Unions départementales des Délégués départementaux de l'Education nationale de la région Auvergne au préfet de région

Clermont-Ferrand le 28 octobre 2011

Les Présidents des Unions départementales des Délégués départementaux de l'Education nationale de la région Auvergne

A  
Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme  
Préfet de la Région Auvergne  
18 bd Desaix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex



NR/2011/10/28-CR

Objet : Commissions départementales de la Liberté religieuse

Monsieur le préfet,

Le Comité Régional des Unions de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, réuni le 26 octobre 2011 à Saint Beauzire (43), a pris connaissance de l'installation des «*Commissions départementales de la liberté religieuse*» et tient à vous exprimer leur totale opposition à la circulaire ministérielle du 21 avril 2011 qui a décidé de leur mise en place.

L'institution de structures spécifiquement dédiées à la «*liberté religieuse*» distingue et isole celle-ci de la liberté de conscience telle qu'elle est affirmée et garantie par l'article 1 de la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat en ces termes : «*La République assure la liberté de conscience*». Cet article, qui fonde la laïcité institutionnelle en France, offre une garantie à la fois nécessaire et suffisante de la liberté absolue de conscience dont fait partie le libre exercice des cultes.

L'instauration par un ministre de la République de Commissions départementales «*de la liberté religieuse*», en reconnaissant une liberté spécifique, distincte de la liberté de conscience déjà définie par la loi, non seulement privilégie l'exercice de cultes mais leur donne les moyens d'une expression publique, ce qui met l'Etat, qui connaît les cultes mais ne les reconnaît pas, en contradiction avec l'article 2 de la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui stipule que «*la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte*».

Le dialogue entre la République et les représentants des cultes existe déjà et consiste, pour l'Etat, dans l'application stricte de la loi. Aussi, la demande par le ministre de l'Intérieur d'instituer «*des correspondants laïcité*» dans chaque préfecture qui «*seront les relais des élus locaux et des associations culturelles*», lesquelles pourront s'exprimer dans des «*commissions départementales de la liberté religieuse*» où siègeront également, ès qualité, les responsables des services publics, revient à créer un responsable officiel à la cogestion des services publics par l'Etat et les représentants des cultes, en contradiction absolue avec la loi.

Nous remarquons également que la même circulaire déclare que l'un des objectifs de ce dispositif est de «*favoriser le libre exercice des cultes*». Or, l'Etat qui, par la loi de 1905, «*garantit*» cette liberté, n'a pas plus à «*favoriser*» l'exercice des cultes, en leur donnant par exemple les moyens de leur expression, qu'il n'a à favoriser l'exercice de l'athéisme ou de l'agnosticisme : il offre à tous la même garantie de liberté.

Ainsi, par cette circulaire, Monsieur le ministre de l'Intérieur enjoint aux préfets de mettre en œuvre un dispositif en contradiction avec la loi.

Tout en restant prêts à vous rencontrer sur toute question touchant à la laïcité, nous tenons à dénoncer de la manière la plus vive la mise en place de ces commissions qui sont en totale opposition à la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, fondatrice de notre République et de la liberté absolue de conscience et de culte qu'elle garantit.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le préfet, l'expression de nos sentiments laïques et républicains.

Pour les présidents des Unions départementales et les membres du comité régional :

Catherine Lehours  
Présidente de  
l'Union du Cantal

Jean Fonsere  
Président de  
l'Union de l'Allier

Gérard Trincal  
Président de  
l'Union de la Haute-Loire

Guy Bonnemoy  
Président de  
l'Union du Puy-de-Dôme